

Association des archivistes francophones de Belgique

Memorandum 2014

priorités en vue
des élections
du 25 mai 2014



les archives...
Un révélateur de l'état de notre société?

Association des Archivistes Francophones de Belgique



www.archivistes.be

**Mémoire concernant les archives en Belgique,
en particulier en Belgique francophone.
Déposé par l'Association des Archivistes Francophones de Belgique
(AAFB)
À la veille des élections du 25 mai 2014**

Signataires:

Un collectif d'archivistes, historiens, juristes... composé principalement

des membres du Conseil d'administration de l'AAFB :

Claude de Moreau de Gerbehaye, président

Marie-Laurence Dubois, vice-présidente

Thierry Delplancq, vice-président

Pierre-Alain-Tallier, trésorier

Catherine Thomas, secrétaire

Quentin Bilquez, trésorier adjoint

Frédéric Boquet, secrétaire adjoint

Claude Depauw, administrateur

David Guilardian, administrateur

Françoise Jeuris, administratrice

Corentin Rousman, administrateur

ainsi que de :

Claude Vael, historien et juriste

Bérengère Piret, Université Saint-Louis, Bruxelles

Florence Gilet, Cegesoma

Catherine Lanneau, chargée de cours ULg

Philippe Annaert, historien

Annette Hendrick, archiviste et historienne

Introduction

Soucieux du sort et du traitement des archives en Belgique et spécialement en Belgique francophone, un collectif d'archivistes et d'historiens souhaite, à la veille des élections du 25 mai 2014, interpeller nos hommes politiques et faire part de ses inquiétudes à un large public. A cette fin, il rédige une carte blanche qu'il fait relire par nombre de personnes du secteur des archives et du monde académique, leur demandant de soutenir la diffusion de cette carte blanche dans la presse. En moins de trois jours, il obtient plus de 120 signatures. Et le journal *La Libre Belgique* la publie dans son édition du 6 mai dernier sous le titre « Les archives... Un révélateur de l'état de notre société », la liste complète des signataires étant simultanément affichée sur le site internet de l'Association des Archivistes Francophones de Belgique (AAFB).

Souhaitant mesurer la place que les partis accordent à la conservation des archives et connaître leurs priorités, l'AAFB, forte de ce large soutien, organise ensuite à Namur, le vendredi 9 mai, un débat sur l'avenir des archives au cours duquel les candidats de 4 partis francophones - Philippe Mahoux (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Gilles Mouyard (MR) et Axel Tixhon (Cdh) - répondent aux questions du public. En clôturant la séance, l'AAFB informe les candidats qu'un texte rassemblant l'essentiel des revendications du secteur parviendra sous peu aux états-majors de leur parti.

Ce mémorandum vous est présenté ci-après. Commenant par une réflexion sur l'enjeu sociétal des archives et de la gestion de l'information, il développe ensuite nos principales revendications en matière d'archives. Il est accompagné du texte de la carte blanche et de la liste de ses signataires, liste qui a continué de s'allonger depuis sa publication.

La Déclaration universelle des archives à laquelle il est fait référence dans la carte blanche et dans ce mémorandum vient clôturer ce document. Parce qu'elle est trop peu connue et parce qu'il nous semble spécialement intéressant de la faire découvrir aux hommes politiques. Puisse-t-elle les éclairer et les inspirer.

L'enjeu sociétal des archives et de la gestion de l'information

Il n'est malheureusement pas bien loin le temps où, dans l'esprit du plus grand nombre, les archives étaient considérées comme l'apanage des historiens et reléguées à une fonction presque uniquement patrimoniale. Un débat organisé récemment par l'AAFB a montré combien, à quelques exceptions près, nos mandataires politiques connaissent mal le quotidien des archivistes et gestionnaires de l'information et évaluent difficilement les enjeux sous-jacents. Pourtant, nombre d'acteurs reconnaissent aujourd'hui aux archives un rôle fondamental pour le bon fonctionnement de notre société et la transparence des processus décisionnels. Qu'elles soient publiques ou privées, les archives sont utilisées par une grande variété de gestionnaires d'informations : moteurs de recherches sur le web (Google, etc.), services de communication, journalistes, juges, avocats, notaires, personnel administratif, citoyens à la recherche de leurs droits, chercheurs, étudiants, amateurs d'histoire locale, généalogistes.

Cette diversité des publics s'explique par la double valeur des archives : valeur probante d'une part, puisqu'elles permettent de justifier des droits, et valeur patrimoniale d'autre part, puisqu'elles permettent de retracer l'évolution d'un pays, d'une région, d'une ville, d'une personne ou d'un groupe de personnes, d'un bâtiment, des mentalités, des courants artistiques et intellectuels. Comme le rappelle la *Déclaration universelle des archives* approuvée par l'Unesco en 2011, celles-ci constituent un patrimoine unique et irremplaçable dont le rôle est essentiel pour la construction de l'État, le bon fonctionnement de la démocratie et l'élaboration d'une mémoire collective.

La première législation belge sur les archives date de 1955. Il aura ensuite fallu attendre plusieurs décennies pour que des initiatives législatives et décrets tentent d'adapter ce texte aux réalités institutionnelles et aux adaptations technologiques actuelles.

Parallèlement, des efforts ont été entrepris par la communauté des archivistes pour se positionner au sein de la société : constitution d'associations professionnelles, ouverture au grand public et intégration des centres d'archives publiques et/ou privées dans des réseaux interdisciplinaires tant au niveau belge qu'international.

Si le monde politique tarde à prendre conscience de l'intérêt et du poids des archives dans notre société, les différents services qui en ont la charge sont loin de pouvoir effectuer correctement leur travail. Réduction de personnel et des moyens financiers, augmentation des missions, explosion de la diversité et de la masse des documents produits, manque d'un véritable programme de formation (Master) en archivistique dans un cadre interuniversitaire, révolution électronique ne sont que quelques exemples des obstacles que les archivistes doivent surmonter quotidiennement.

Faute de moyens, la gestion d'archives publiques se trouve parfois à la limite de la légalité et il n'est pas rare que des fonds entiers soient passés au pilon sans contrôle, une fois le délai d'utilité administrative expiré. Par ailleurs, le manque de coopération entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés et le niveau local induit un flou et un vide juridiques parfois préjudiciables pour certains documents. Ainsi, à l'heure où les archives de la présidence Clinton sont mises en ligne et accessibles au public, comment explique-t-on que chez nous, les archives des ministres régionaux bruxellois et wallons doivent être versées aux services d'archives régionaux et sont donc

considérées comme publiques, tandis que celles de ministres fédéraux ou des élus locaux sont encore considérées comme des archives privées et ne sont protégées par aucune législation. Elles sont alors plus souvent détruites que mises à disposition du public.

Devant un tel constat et à la veille des négociations visant à la rédaction des nouvelles déclarations de politique générale, un collectif d'archivistes, d'historiens mais aussi d'économistes, de juristes ou de sociologues appellent tous les partis politiques à inscrire dans leurs projets de politiques exécutives pour les quatre ou cinq années à venir les revendications qui suivent et à s'engager à les mettre en œuvre.

Cahier de revendications

AU NIVEAU DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES ET DES RÉGIONS WALLONNE ET BRUXELLOISE

CONCERNANT LES ARCHIVES PUBLIQUES

- 1) **Promulgation d'un décret sur les archives publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles de manière à ne pas laisser cette compétence en déshérence et de permettre un parfait équilibre entre les différents niveaux de pouvoir.** Lorsque l'on souhaite accorder de l'importance à une matière, il paraît nécessaire d'assurer un cadre législatif cohérent d'autant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà mis sur pied un décret relatif aux centres d'archives privées (décret du 12 mai 2004).
- 2) **Définition des arrêtés d'application des décrets wallons et des ordonnances bruxelloises relatifs à la conservation des archives publiques, organisant également le versement des archives de cabinets dans les dépôts régionaux.** Ces arrêtés devront définir les archives sur lesquelles ils portent, décrire les missions confiées aux administrations et les processus de versement des archives vers les dépôts publics voués à assurer la conservation à long terme de ces documents. En outre, face à la disparité observée dans les pratiques des élus en matière de versement de leurs archives, il devient urgent de normaliser les procédés et d'inclure un volet de conseil et support en amont dans les entités concernées (cabinets ministériels, cabinets des députés provinciaux et des échevins). Pour éviter toute réticence de la part des mandataires, l'obligation de dépôt devra nécessairement bénéficier d'un encadrement législatif et réglementaire intégrant la confidentialité et la transparence.
- 3) **Définition également d'une législation contraignante pour les archives communales et parapubliques.** En effet, à l'heure actuelle, nombre de communes wallonnes et bruxelloises bricolent encore des solutions de fortune pour la gestion de leurs archives, allant parfois jusqu'à déléguer cette compétence à des associations d'histoire locale qui n'ont pas toujours les compétences archivistiques et juridiques nécessaires. Et par ailleurs, des pans entiers d'histoire sont voués à disparaître si l'on n'organise pas au plus vite la collecte et le traitement des archives produites par les organismes d'intérêt public, les intercommunales et par toutes les autres structures vouées à l'exercice de missions de service public.
- 4) **Création obligatoire d'un service d'archives et revalorisation des moyens mis à disposition des services existants dans toutes les administrations locales (communes et CPAS) et les intercommunales.** Les charges imposées par les différents niveaux de pouvoir aux administrations locales sont globalement en hausse. Les choix stratégiques des autorités politiques et administratives n'intègrent que très rarement la dimension "archives". Dans nombre de cas, les moyens humains et financiers accordés aux services d'archives, déjà peu favorisés, se réduisent dès lors comme peau de chagrin. Il en va de même pour les projets développés par les services (prospection, récolte d'archives, partenariats, etc.) au profit des très strictes missions légales. Le/la responsable du service doit ou devra avoir pu bénéficier d'une formation spécifique en archivistique. Il lui reviendra de former le personnel qui sera mis (éventuellement) à sa disposition.

- 5) **Définition d'une législation organisant la protection des archivées privées.** Les entreprises commerciales et non-marchandes, les partis politiques, les syndicats, le monde de l'enseignement, les associations culturelles et sportives, les institutions religieuses et philosophiques, les familles produisent et conservent des fonds essentiels. Certains ne mesurent malheureusement pas toujours la valeur de leurs collections qui se trouvent souvent négligées voire sauvagement dégraissées ou pire, menacées par des conditions de conservation précaires ou des déplacements massifs et souvent irrémédiables y compris hors des limites du pays ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il convient donc de protéger ces richesses patrimoniales au moyen d'une législation spécifique.
- 6) **Augmentation des moyens attribués aux centres d'archives privées.** Si la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît et subventionne un certain nombre d'entre eux, l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée est dérisoire comparée à celle d'autres secteurs du patrimoine. Or, face à l'ampleur des fonds à traiter et aux défis technologiques qui se posent aujourd'hui, les centres d'archives ont besoin de moyens financiers et humains supplémentaires afin de continuer à pouvoir remplir leurs missions.
- 7) **Révision du décret sur les centres d'archives privées en Fédération Wallonie Bruxelles.** Le décret de 2004 sur les archives privées doit être revu sur quatre points en particulier :
 - a. ouverture aux centres d'archives qui dépendent d'universités, de musées, d'entreprises ou d'autres institutions. Les fonds qu'ils détiennent méritent de connaître des règles de gestion et de subventionnement similaires à celles des autres catégories d'archives privées.
 - b. définition de critères précis afin d'objectiver la reconnaissance
 - c. possibilité de pouvoir catégoriser les centres sur base d'une échelle qualitative à laquelle correspondrait différents niveaux de financement préalablement définis
 - d. motivation de toute décision par le politique d'agrément contraire aux recommandations de l'instance d'avis
- 8) **Organisation d'une formation universitaire de qualité en archivistique.** Afin que la Belgique francophone puisse répondre aux défis archivistiques de demain et égaler ses voisins européens en la matière, il est temps de mettre sur pied un cursus professionnalisant qui allie l'apprentissage des concepts traditionnels de gestion de l'information à une connaissance approfondie du fonctionnement des nouvelles technologies dans un contexte patrimonial. Les compétences existent mais il faut aujourd'hui une impulsion politique et des moyens humains et financiers pour que les universités en partenariat avec les hautes écoles concrétisent des projets qui séjournent dans leurs cartons depuis quelque temps déjà.

En outre, des modules de formation continuée devraient être construits et proposés au personnel en place dans les services d'archives de telle sorte qu'il puisse continuer à se former et à évoluer en fonction des exigences toujours renouvelées du métier. La conception de ces formations devrait se faire en collaboration avec les associations professionnelles du secteur.

- 9) **Intégration dans le programme scolaire d'une sensibilisation des jeunes à la question des archives.** Cette question pourrait notamment être abordée par l'intermédiaire de visites dans les centres d'archives et en partenariats avec d'autres associations et acteurs culturels comme des associations d'éducation permanente ou les bibliothèques. Cette question rejoint également la nécessité de créer des cours abordant l'éducation aux médias sociaux, aux réalités virtuelles, à l'utilisation d'internet... Comment mieux illustrer ces cours qu'en organisant des visites commentées par les professionnels de ces secteurs.
- 10) **Organisation d'un dépôt légal pour les archives audiovisuelles.**

A TOUS LES NIVEAUX DE POUVOIR : EUROPÉEN, FÉDÉRAL, ENTITÉS FÉDÉRÉES...

- 11) Suite aux dernières réformes institutionnelles qui prévoient le transfert de certaines compétences vers les entités fédérées, mettre en place **des accords de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées pour organiser, dans le respect du principe primordial de l'intégrité des fonds, la sauvegarde et la gestion des archives concernées par ces transferts**, sans oublier de prévoir les moyens nécessaires aux services d'archives pour assurer ces missions, préparer également un plan particulier pour les archives historiquement communes aux diverses communautés.
- 12) **Organisation d'une formation pour tous les fonctionnaires des administrations locales, régionales, communautaires et fédérales en matière de gestion d'archives.** La sensibilisation et la formation du personnel des administrations publiques permettraient sans aucun doute d'améliorer la gestion de l'information et l'organisation des archives en amont au sein des divers ministères, facilitant leur versement à terme. Plusieurs niveaux pourraient être envisagés, d'une simple visite de dépôt à un apprentissage plus en profondeur pour les gestionnaires de services.
- 13) **Révision de la législation en matière de droits d'auteur.** Les centres d'archives sont régulièrement confrontés à la question des droits d'auteur, en particulier pour la valorisation de fonds iconographiques, audiovisuels ou sonores. Si la législation actuelle définit certaines exceptions quant à l'utilisation d'œuvres à des fins spécifiques, celles-ci devraient être largement étendues afin de permettre aux établissements scientifiques et aux centres d'archives de remplir leurs missions de service public et de mise à disposition d'un patrimoine historique, artistique ou culturel.
- 14) **Réflexion sur un plan d'action qui réponde aux défis des archives numériques.** Les évolutions technologiques récentes imposent la prise en compte de la gestion des archives numériques qui s'accumulent et exigeront tôt ou tard la migration de leurs données. À cet égard, la protection contre la cybercriminalité appartient aux critères de bonne gestion des archives numériques. Un plan d'action, appuyé sur une réflexion pointue doit être réalisé de toute urgence pour éviter des catastrophes d'ici dix ans. Ainsi, il est plus que jamais urgent aujourd'hui de concevoir et de mettre en œuvre un système d'archivage électronique accessible tant aux centres et services d'archives qu'aux divers producteurs d'archives publiques ou privées. Rappelons que les archives électroniques nécessitant une gestion en amont, les pratiques de records management devraient être généralisées dans

les diverses institutions.

- 15) **Intégration de la dimension européenne dans nos politiques archivistiques et de numérisation du patrimoine culturel.** L'Europe développe de nombreux projets et soutient des initiatives visant à construire une identité européenne tout en respectant les spécificités nationales et régionales notamment au travers de portails comme Europeana ou APEx. La Belgique devrait soutenir et encourager les divers services d'archives à intégrer ces projets, en collaborant notamment avec les institutions d'archives déjà engagées dans ces processus. Ces dernières devront avoir les moyens d'encadrer ces démarches et d'apporter aux centres plus petits le support informatique indispensable à leur réalisation.
- 16) **Prise en compte de la question du droit à l'oubli.** Au vu du développement du numérique et de la perte de contrôle des informations déposées sur la toile, une réflexion s'impose sur le droit à l'oubli, sa correcte définition et sur les moyens de le mettre en pratique. Les archivistes demandent à être associés aux travaux et aux débats qui seront menés sur ce point au sein des assemblées parlementaires.

CARTE BLANCHE
PUBLIÉE DANS « LA LIBRE BELGIQUE » DU MARDI 6 MAI 2014

Les archives... Un révélateur de l'état de notre société

Il est heureusement bien loin le temps où, dans l'esprit du plus grand nombre, les archives étaient considérées comme l'apanage des historiens et reléguées à une fonction presque uniquement patrimoniale. En effet, nombre d'acteurs leur reconnaissent aujourd'hui un rôle fondamental pour le bon fonctionnement de notre société et la transparence des processus décisionnels. Qu'elles soient publiques ou privées, elles sont utilisées par une variété de gestionnaires d'informations : moteurs de recherches sur le web (Google, etc.), services de communication, journalistes, juges, avocats, notaires, personnel administratif, particuliers à la recherche de leurs droits, chercheurs, étudiants, amateurs d'histoire locale, généalogistes.

Cette diversité des publics s'explique par la double valeur des archives : valeur probante d'une part, puisqu'elles permettent de justifier des droits, et valeur patrimoniale d'autre part, puisqu'elles permettent de retracer l'évolution d'un pays, d'une région, d'une ville, d'une personne ou d'un groupe de personnes, d'un bâtiment, des mentalités, des courants artistiques et intellectuels. Comme le rappelle la Déclaration universelle des archives approuvée par l'Unesco en 2011, celles-ci constituent un patrimoine unique et irremplaçable dont le rôle est essentiel pour la construction de l'État, le bon fonctionnement de la démocratie et la construction d'une mémoire collective.

La première législation belge sur les archives date de 1955. Il aura ensuite fallu attendre 2001 pour que des initiatives décrétales tentent d'adapter cette législation aux réalités institutionnelles et aux adaptations technologiques actuelles.

Parallèlement, des efforts ont été entrepris par la communauté des archivistes pour se positionner au sein de la société : constitution d'associations professionnelles, ouverture au grand public et intégration des centres dans des réseaux interdisciplinaires tant au niveau belge qu'international.

Si le monde politique semble prendre conscience progressivement de l'intérêt et du poids des archives dans notre société, les différents services qui en ont la charge sont loin de pouvoir effectuer correctement leur travail. Réduction de personnel et des moyens financiers, augmentation des missions, explosion de la diversité et de la masse des documents produits, manque d'un véritable programme de formation (Master) en archivistique dans un cadre interuniversitaire, révolution électronique ne sont que quelques exemples des obstacles que les archivistes doivent surmonter quotidiennement.

Faute de moyens, la gestion d'archives publiques se trouve parfois à la limite de la légalité et il n'est pas rare que des fonds entiers soient passés au pilon sans contrôle, une fois le délai d'utilité administrative expiré. Par ailleurs, le manque de coopération entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés et le niveau local induit un flou et un vide juridiques parfois préjudiciables pour certains documents. Ainsi, à l'heure où les archives de la présidence Clinton sont mises en ligne et

accessibles au public, comment explique-t-on que chez nous, les archives des ministres régionaux bruxellois et wallons doivent être versées aux services d'archives régionaux et sont donc considérées comme publiques, tandis que celles de ministres fédéraux ou des élus locaux sont encore considérées comme des archives privées, permettant leur destruction.

Il est grand temps que le monde politique se positionne et donne à la Belgique les moyens de gérer correctement ses archives. Plus spécifiquement, il faut envisager dès aujourd'hui :

- des moyens financiers et humains suffisants pour pouvoir gérer le patrimoine archivistique de notre pays à la hauteur de sa valeur patrimoniale et administrative ;
- une législation cohérente et concertée, adaptée aux réalités actuelles des archives - tant du point de vue de leur accès que de leur gestion – et impliquant tant le patrimoine public que privé, sans oublier le parapublic ;
- une reconnaissance du métier, avec la création entre autres d'une véritable formation universitaire qui réponde à la diversité des missions confiées aujourd'hui aux archivistes, à la multiplicité des supports et aux contraintes technologiques contemporaines.

« Les archives (...), celles de demain, ne seront plus ce qui reste quand le temps a passé, mais ce que les hommes auront prévu de mettre à la disposition de ceux qui les suivront, d'une génération à l'autre » (François Mitterrand au 11^e Congrès international des archives, Paris, 25 août 1988).

Liste des 127 signataires

Lucrèce Alezar (Archives Ville et CPAS La Louvière), Didier Amaury (SPF Affaires étrangères), Philippe Annaert (historien), Francis Balace (professeur ordinaire honoraire ULg), Gérard Bavay (historien), Vanessa Bebronne (Musée royal de Mariemont), Christophe Bechet (chargé de recherches FNRS ULg), Lamya Ben Djaffar, Samia Beziou (ULB), Ludo Bettens (IHOES), Quentin Bilquez (AAFB), Frédéric Boquet (AAFB), Eric Bousmar (professeur, Université Saint-Louis Bruxelles), René Brion (historien, archiviste, collaborateur AVAE), Nicolas Bruaux (archiviste Ville Namur), Christoph Brüll (chercheur qualifié FNRS ULg), Claude Bruneel (professeur émérite), Françoise Canart (Archives Ville Namur), Alain Colignon (Cegesoma), Anne Cornet (Musée royal de l'Afrique centrale), Virginie Coumans (historienne-archiviste Archives Ville de Bruxelles), Philippe Cullus (maître de conférence honoraire ULB), Dominic Daussaint (Alvos Films), Pierre-Olivier de Broux (professeur Université Saint-Louis Bruxelles), Yves De Bruyne (coordinateur Centre Daily-Bul & Co), Emmanuel Debruyne (UCL), Bérengère de Laveleye (assistante scientifique Musées Ville de Bruxelles), Claude de Moreau de Gerbehaye (AAFB), Odile Debruyne (historienne), Fabienne Dechef (Archives Ville et CPAS La Louvière), Vincent Delcorps (UCL), Chloé Deligne (ULB), Nicolas Delpierre (Archives de l'UCL), Thierry Delplancq (vice-président AAFB), Stéphane Demeter (ancien président de l'Icomos Wallonie-Bruxelles), Claude Depauw (AAFB), Rolande Depoortere (archiviste Archives de l'Etat), Michel Deru (archiviste CPAS Liège), Monique de Ruelle (archiviste MRAH), Pierre De Spiegeleer (premier attaché, SPW Direction de la Documentation et des Archives régionales), Philippe Destatte (Institut Destrée / UMons), Marie-Laurence Dubois (AAFB - Etopia), Vincent Dujardin (historien UCL), Michel Dumoulin (UCL), Georges Durieux (ancien directeur Centre des Métiers du Patrimoine - La Paix Dieu), Martine Eeckhout (restauratrice), Pascale Falek (Musée Juif de Belgique), Paul Fontaine (professeur, Université Saint-Louis Bruxelles), Catherine Gauthier (Musées de la Ville de Bruxelles), Eric Geerkens (chargé de cours ULg), Philippe Gémis (directeur, SPW Direction de la Documentation et des Archives régionales), Alain Gérard (SPF Affaires étrangères), Gaëtane Ghistelink (archiviste

Commune de Rixensart), Florence Gillet (Cegesoma), Idesbald Goddeeris (KULeuven), Martine Goldberg (archiviste Commune Schaerbeek), José Gotovitch (directeur scientifique CARCOB), David Guillardian (AAFB), Danaé Hannoteaux (archiviste CPAS Namur), Annette Hendrick (archiviste indépendante, collaboratrice AVAE), Aude Hendrick (Musée Charlier), Els Herrebout (leiterin Staatsarchiv in Eupen), Serge Jaumain (professeur ULB), Françoise Jeuris (AAFB), Christian Joosten (archiviste de la Ville et du CPAS Charleroi), Frank Langenaven (Cedom-Madoc), Catherine Lanneau (chargée de cours ULg), Pieter Lagrou (ULB), Pascaline Le Polain (Cegesoma), Isabelle Leynaert (restauratrice), Laurette Locatelli (archiviste Ville de Tournai), Christiane Logie (comité belge Bouclier Bleu), Irene Lund (architecte - Faculté d'Architecture La Cambre-Horta), Chantal Luyckx (administratrice et secrétaire AVAE), Fabrice Maerten (responsable secteur Documentation Cegesoma), Monique Maillard (archiviste et conservatrice Grand Séminaire de Tournai), Florian Mariage (archiviste), Dirk Martin (Cegesoma), Florence Matteazzi (Archives Ville et CPAS La Louvière), Julie Mauro (IRPA), Véronique Mauroy (historienne), Jean-Louis Moreau (historien et archiviste indépendant, collaborateur AVAE), Thomas Moreau (chercheur associé et politologue Etopia), Paul Olbrechts (ancien directeur IRES-UCL), Christian Panier (UCL), Christiane Pantens (KBR), Isabelle Parmentier (Unamur), Emile Pequet (comité Marguerite Bervoets), Valérie Piette (ULB), Bérengère Piret (Université Saint-Louis Bruxelles), René Plisnier (UMH), Jean Puissant (historien ULB), Céline Rase (UNamur), François Renaville (ULg), Bénédicte Rochet (docteure en Histoire Unamur), Mathieu Roeges (Cegesoma), Anne Roekens (UNamur), Corentin Rousman (AAFB), Xavier Rousseaux (UCL), Thierry Scholtès (archiviste et historien), Cathy Schoukens (Archives de l'UCL), Paul Servais (professeur UCL), Nicolas Simon (Université Saint-Louis Bruxelles), Sébastien Soyez (archiviste), Sven Steffens (Archives communales Molenbeek-Saint-Jean), Thérèse Symons (directrice Département Culture Ville de Bruxelles), Pierre-Alain Tallier (AAFB), Sara Tavares Gouveia (CARHOP), Catherine Thomas (AAFB), Vanessa Thomas (anthropologue et spécialiste en gestion de l'environnement), Nathalie Tousignant (professeure, Université Saint-Louis Bruxelles), Claude Vael (historien et juriste), Jean-Marie Vanhamme (archiviste Commune Woluwé-Saint-Lambert), Myriam Van Herck (restauratrice), Michèle Van Kalck (MRBAB), Daniel Van Overstraeten (ancien archiviste général du Royaume a.i. / AVAE), Patrica Van Schuylenbergh (Musée royal de l'Afrique centrale), René Van Tiggelen (BMR), Maïté Van Winckel (archiviste CPAS Uccle), Camille Vanbercy (archiviste Saicom), Annick Vilain (FWB), Martine Vrebos (assistante scientifique Musée de la Ville de Bruxelles), Christian Vreugde (historien-archiviste Archives Ville Bruxelles), Aline Wachtelaer (Archives communales Schaerbeek), Geneviève Warland (historienne UCL), Paul Wynants (Unamur), Szymon Zareba (archiviste Etopia).

DÉCLARATION UNIVERSELLE SUR LES ARCHIVES



Les **archives** consignent les décisions, les actions et les mémoires. Les archives constituent un patrimoine **unique** et **irremplaçable** transmis de **génération** en **génération**. Les documents sont gérés dès leur création pour en **préserver** la valeur et le sens. Sources d'informations **fiables** pour une gouvernance **responsable** et **transparente**, les archives jouent un rôle **essentiel** dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la **sauvegarde** de la **mémoire** individuelle et collective. L'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des **connaissances**, le maintien et l'avancement de la **démocratie** et des **droits** de la personne, la **qualité** de vie des citoyens.

À cette fin, nous reconnaissons

- le **caractère unique** des archives, à la fois témoignage authentique des activités administratives, culturelles et intellectuelles et reflet de l'évolution des sociétés ;
- le **caractère essentiel** des archives pour la conduite efficace, responsable et transparente des affaires, la protection des droits des citoyens, la constitution de la mémoire individuelle et collective, la compréhension du passé, la documentation du présent et la préparation de l'avenir ;
- la **diversité** des archives permettant de documenter l'ensemble des domaines de l'activité humaine ;
- la **multiplicité des supports** sur lesquels les archives sont créées et conservées, que ce soit le papier, le numérique, l'audiovisuel ou tout autre type ;
- le **rôle des archivistes** qui, en tant que professionnels bénéficiant d'une formation initiale et continue, servent leurs sociétés respectives en appuyant la création des documents, en procédant à leur sélection, leur préservation et en les rendant accessibles pour leur utilisation ;
- la **responsabilité de tous**, citoyens, décideurs publics, propriétaires ou détenteurs d'archives publiques ou privées, archivistes et spécialistes de l'information, dans la gestion des archives.

Et c'est pourquoi nous nous engageons à travailler de concert, pour que

- chaque État se dote de politiques et de lois concernant les archives et qu'il les mette en œuvre ;
- la gestion des archives soit valorisée et pleinement exercée au sein de tout organisme public ou privé qui crée et utilise des archives dans le cadre de ses activités ;
- les ressources nécessaires, incluant l'embauche de professionnels qualifiés, soient allouées à la gestion adéquate des archives ;
- les archives soient gérées et conservées dans des conditions qui en assurent l'authenticité, l'intégrité et la plus grande marge d'utilisation ;
- les archives soient rendues accessibles à tous, dans le respect des lois en vigueur et des droits des personnes, des créateurs, des propriétaires et des utilisateurs ;
- les archives soient utilisées afin de contribuer à la promotion de citoyens responsables.

Adoptée à l'Assemblée générale du Conseil International des Archives
Oslo, Septembre 2010



Contacts:

ADHÉSION

MEMBRES INDIVIDUELS : 25 €

PERSONNES MORALES/ASSOCIATIONS : 75 €

ÉTUDIANTS/DEMANDEURS D'EMPLOI/PENSIONNÉS : 5 €

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION
PEUT ÊTRE OBTENU SUR SIMPLE DEMANDE
AUPRÈS DU SECRÉTARIAT
(SECRETAIRE@ARCHIVISTES.BE)

COMPTE BANCAIRE: BE 10 0682 4626 1304

SIÈGE SOCIAL

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL
ARCHIVES DE LA VILLE DE LA LOUVIÈRE
RUE DE L'HOSPICE 125
B-7110 HOUDENG-AIMERIES

NOUS REJOINDRE EN LIGNE

WWW.ARCHIVISTES.BE



Nos partenaires:

